



Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

La Maison du citoyen

52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton, (Québec) G0X 2N0
Téléphone : 819 221-2839 - Télécopieur : 819 221-4039
Courriel : info@st-elie-de-caxton.ca - Site Web : www.st-elie-de-caxton.ca

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la

Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné Pierre Piché, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton que :

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022, le Conseil Municipal a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement 2022-010 ayant pour objet de modifier le règlement 2010-020. Les modifications apportées concernent les tarifs pour une demande de permis de construction, un certificat d'autorisation, un certificat d'autorisation relatif à une installation septique et un ouvrage de captage d'eau potable et une demande de permis de lotissement.

Article 3 Tarif pour une demande de permis de construction

L'article 5.5 concernant les tarifs pour une demande de permis de construction est modifié comme suit :

Types de travaux	Tarifs
Construction d'un bâtiment principal résidentiel	50,00\$ par logement
Construction d'un bâtiment principal autre que résidentiel	1,00\$ par 1 000,00\$ de la valeur des travaux minimum 100,00\$ — maximum 300,00\$
Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel ou autre	20,00\$
Construction ou agrandissement d'un bâtiment secondaire résidentiel	20,00\$
Construction ou agrandissement d'un bâtiment secondaire autre que résidentiel	1,00\$ par 1 000,00\$ de la valeur des travaux minimum 50,00\$ — maximum 200,00 \$

Article 4 Tarif pour une demande de certificat d'autorisation

L'article 6.4 concernant les tarifs est modifié comme suit :

Le tarif pour un certificat d'autorisation est de 20,00\$

Pour un certificat d'autorisation relatif à une installation septique et à un ouvrage de captage d'eau potable, le tarif exigé est de 60,00\$.

Article 5 Tarif pour une demande de permis de lotissement

L'article 7.4 concernant les tarifs est modifié comme suit :

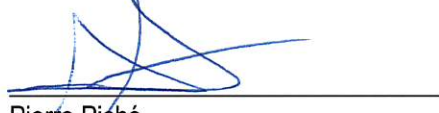
Le tarif exigé pour une demande de permis de lotissement est de 20,00\$ par lot ou un ensemble de lots formant un seul terrain bâtissable.

Le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 6 septembre 2022 à 20h00.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture de la Maison du Citoyen soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Bienvenue à tous!

Donné à Saint-Élie-de-Caxton, ce 19^e jour d'août 2022.

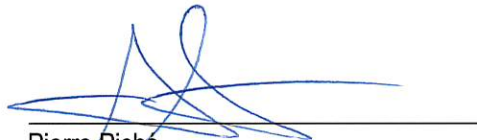


Pierre Piché
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Pierre Piché, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 8h00 et 17h00, le 19^e jour du mois d'août 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^e jour du mois d'août deux mille vingt-deux.



Pierre Piché
Directeur général et greffier-trésorier